

Commune de GUISEN



The image is a composite of several photographs. At the top is a wide-angle view of a coastal town or village nestled in a valley, with the sea in the background. Below this is a map of the commune of Guissey, showing various roads (D10, D25, D38, D13) and geographical features. Overlaid on the map are several smaller images: a crest with a crown and the text 'Plan Local Urbanisme', a close-up of a stone wall with greenery, a signpost in a field, and a street view of a traditional stone building.

**Dossier de Présentation
à la Commission Départementale
de la Nature, des Paysages et des Sites
(C.D.N.P.S)**

Espaces Boisés Classés (article L.146-6)

Sommaire

1. Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme	p.3
2. Présentation de la commune de GUISSENY	p.4
2.1 – Situation géographique	
2.2 – Structure de territoire	
2.3. – Contexte intercommunal	
2.4. – Les caractéristiques des boisements sur la commune	
3. Les espaces boisés classés	p.8
3.1. - Le contexte réglementaire en vigueur	
3.2. - La méthodologie	
3.3. - Les boisements retenus au titre des espaces boisés classés	
3.4. - Conclusions	
Cartographie	p.15

1. Présentation du projet de Plan Local d'Urbanisme

1.1. Rappels sur la procédure – historique des documents de planification sur le territoire

La commune de GUISSENY dispose de document de planification depuis 1986 avec la mise en œuvre d'un Plan d'Occupation des Sols (POS).

Un Plan Local d'Urbanisme (PLU) a remplacé le POS en 2006.

Rendu exécutoire en juillet 2006, ce document a subi depuis des adaptations :

- En 2007, une modification du document d'urbanisme a été réalisée pour permettre la possibilité dans la partie règlementaire, de construction de résidence à vocation de loisirs et de tourisme, et ce en particulier dans le secteur du Varrac'h/ Terrohant. Cette modification a été rendue exécutoire le 25/08/2007.
- En 2008, une deuxième modification a été réalisée pour permettre à la commune, la restructuration du camping du Curnic, afin de pouvoir proposer un niveau d'équipements en adéquation avec la demande touristique actuelle. Cette modification a été rendue exécutoire le 23/05/2008.
- En 2010, suite à un jugement du Tribunal Administratif de Rennes en date du 12 novembre 2009, concernant le site de Motocross de Frout Pella, la commune a engagé une procédure de révision, de manière à préciser dans son document d'urbanisme le caractère particulier de ce site où se mêlent activité humaine et espace naturel. Cette révision a été approuvée en 2012.

En juillet 2013, la collectivité a engagé une procédure de révision générale et ce pour atteindre des objectifs communaux et notamment en termes :

- *D'urbanisation, d'habitat et de cohésion sociale*
- Densification des constructions en secteurs urbanisés et favoriser le renouvellement urbain, renforcement de l'organisation urbaine et préservation de la diversité des fonctions, lutte contre l'étalement urbain, intégration des principes de développement durable dans l'urbanisation et la construction, maintien de la cohésion sociale sur le territoire et d'une évolution équilibrée de la structure de la population, logements adaptés à chaque catégorie de population, répartition spatial équilibrée des logements, mixité des habitats, limitation réaliste de l'ouverture de nouveaux secteurs à l'urbanisation, lutte contre l'étalement urbain et le mitage des espaces ouverts non bâties, prise en compte des coupures d'urbanisation, définition des espaces proches du rivage, densification des hameaux, utilisation de moyens fonciers permettant l'accès à la propriété d'une population jeune, conservation et renforcement de la qualité du cadre de vie local, création d'emplacements réservés pour des équipements et des aménagements d'intérêt public, préservation de la qualité architecturale et de l'environnement.

- *De vie économique*
- Préservation de l'espace agricole, maintien d'une agriculture de proximité, développement du tourisme et du nautisme, accueil et développement des services et activités économiques en assurant leur meilleure répartition sur le territoire.
- *D'environnement, d'espaces naturels, de prévention des risques*
- Prise en compte des zones naturelles sensibles et notamment des zones Natura 2000 à terre et à mer, identification et préservation des zones humides, sauvegarde du patrimoine environnementale : continuités vertes et bleues, préservation du bocage, protection du littoral, développement de la qualité paysagère sur l'ensemble de la commune, avec un effort particulier sur les entrées de ville, protection et valorisation des espaces naturels en développant leurs usages (tourisme vert, loisirs, randonnée..), maintien des espaces ouverts non bâties au titre de l'environnement, de la biodiversité, des espaces de respiration, du cadre de vie, protection de la population face aux risques d'inondation par submersion marine.
- *Déplacements*
- Optimisation des déplacements, création de liaisons douces, partage de l'espace public entre piétons, circulations douces, personnes à mobilité réduite, véhicules privés et transports en commun.

A cela s'ajoute la prise en compte de nouvelles législations qui ont vu le jour, en particulier la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (2006), ou la loi portant engagement pour l'environnement dite « Grenelle 2 » (2010), mais également la nécessaire mise en compatibilité du document de planification avec le Schéma de Cohérence territoriale (S.C.o.T) du Pays de Brest.

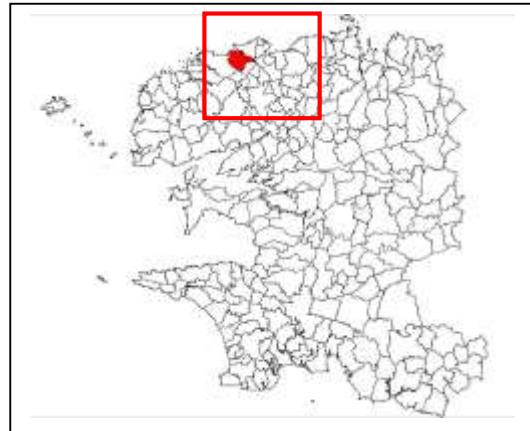
1.2. Objectifs de l'étude

Il s'agit dans le cadre des dispositions de la loi Littoral (n°86-2 du 03 janvier 1986, relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et qui s'applique à la commune de GUISSENY) et conformément à l'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme « *de classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune ou groupement de communes, après consultation de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites* ».

2. Présentation de la commune de GUISSENY

2.1 – Situation géographique

La commune de GUISSENY est une commune littorale. Elle est située au Nord du département du Finistère et se trouve au sein du Pays de LESNEVEN.



2.2 - Structure de territoire

Elle couvre une superficie de 2 518 hectares.

Elle est limitée :

- à l'Ouest par la commune de PLOUGUERNEAU,
- à l'Est par les communes de KERLOUAN, PLOUIDER et SAINT FREGANT,
- au Sud par la commune de KERNILIS.
- au Nord par la MANCHE.



2.3 - Contexte intercommunal

La commune de GUISSENY fait partie du canton de LESNEVEN.

Elle appartient à la Communauté de Communes du Pays de LESNEVEN et de la Côte des Légendes, qui comprends 15 communes (cf. plan). Elle fait partie du Pays de BREST.

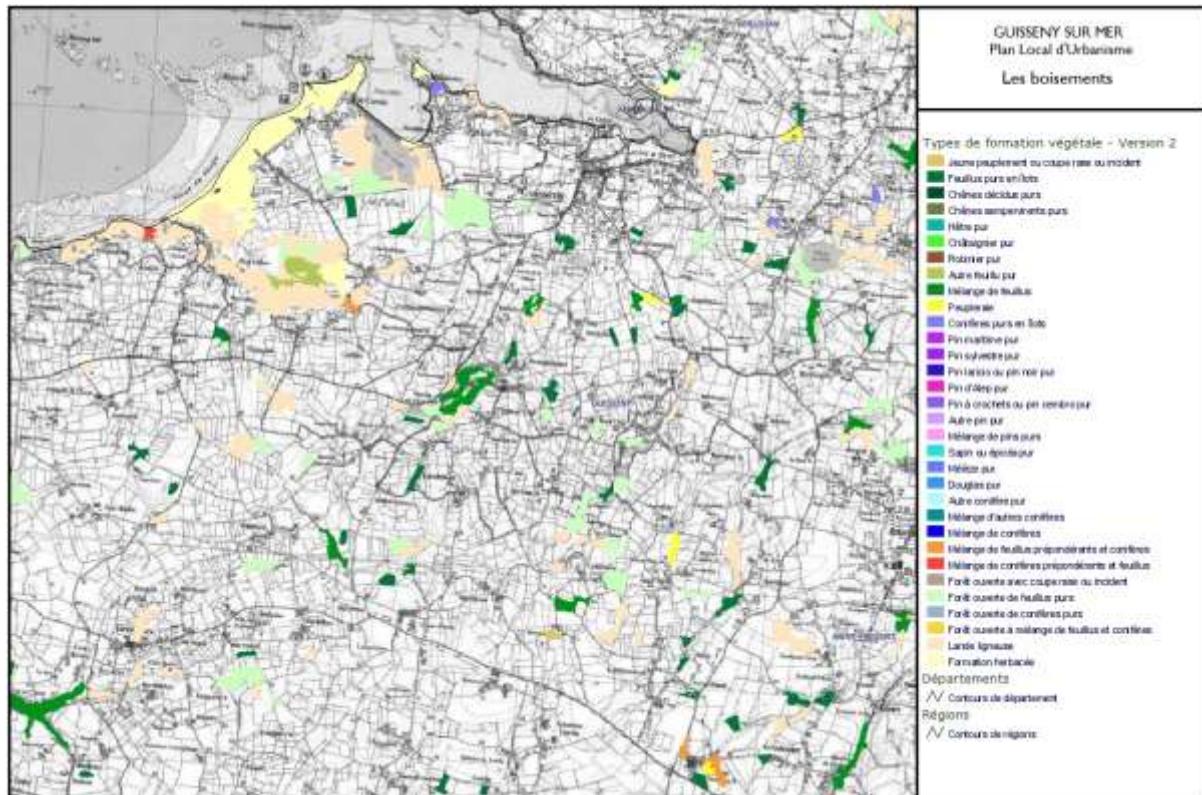


La communauté du Pays de Lesneven et Côtes des Légendes au sein du Pays de Brest

2.4 - Les caractéristiques des boisements sur la commune

Les boisements occupent une faible part du territoire, 100 ha pour une commune qui en fait 2518 ha. Il s'agit principalement de boisements de ceinture de zones humides qui se concentrent aux abords des vallées fluviales du Quillimadec et de l'Alanan. Le territoire se caractérise par de petits boisements épars, dont la plupart n'excède pas les 1 ha, avec très peu de masses boisées.

Les inventaires existants



Cet inventaire, réalisé à partir de l'Ortho photo de l'Institut Géographique National, délimite les types de formations végétales. Cette délimitation est complétée par des visites terrains pour lever les incertitudes.

Ainsi trouve – t – on différents états : du stade de lande au stade de massif arboré.

La commune de GuisseNY dispose d'un certain nombre d'espaces boisés regroupés en quelques sites importants : la vallée de l'Alanan ; Le marais du Curnic ; la Palud ; Le Carpont ; et les abords des cours d'eau secondaires.

Ces ensembles correspondent aux boisements les plus significatifs sur la commune, notamment par le rôle qu'ils remplissent. Ils remplissent des fonctions multiples :

- Embellissement du paysage ;
- Réservoir de biodiversité ;
- Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Limitation de l'érosion des sols.

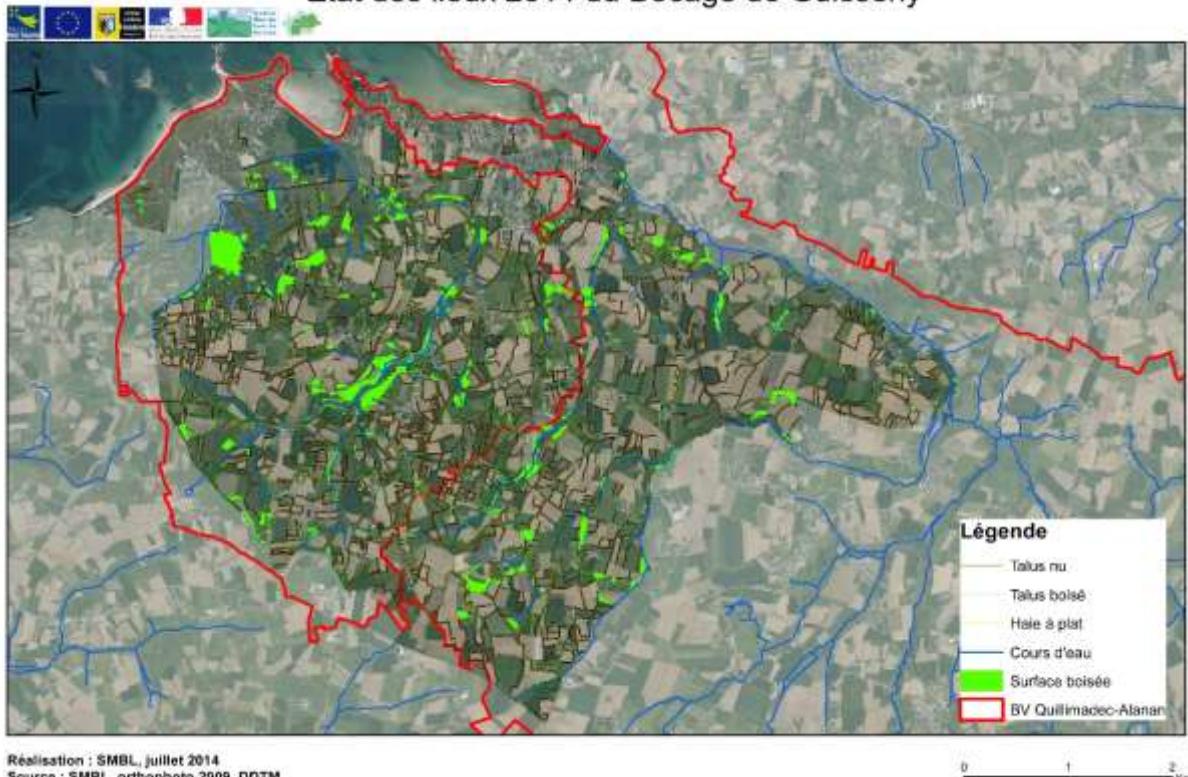
Parmi ces grands paysages, se détachent des unités ponctuelles de paysage. Là où l'agriculture n'a pu s'installer, des systèmes naturels particuliers ont perduré ou se sont développés (zones humides, boisements). S'ajoutent à cela un réseau de talus (boisés ou non) et de haies.

Ces zones boisées sont majoritairement réparties en fond de vallée ou de vallons et plusieurs bosquets épars ont été inventoriés sur l'ensemble de la commune. Aux abords des zones humides, ce sont des saulaies ou peupleraie que l'on rencontre principalement avec quelques conifères (pins maritime) sur la façade littorale.

L'ensemble de ces entités boisées présente un ou plusieurs intérêts à être préservés : intérêts écologiques et/ou paysagers.

A cet inventaire de massif boisés, un inventaire des éléments linéaires boisés ou non (talus plantés ou non,...) est venu compléter le diagnostic environnemental. Réalisé par le syndicat mixte du Bas Léon (SMBL), ce repérage du réseau bocage entre dans le cadre de la lutte contre les algues vertes du bassin versant Quillimadec – Alanan. Bassin versant qui couvre la totalité du territoire de Guissény. Par le biais du programme Breizh Bocage, ce repérage a été effectué. Composé de trois volets, ce programme permet d'effectuer une analyse globale du territoire en vue de définir des priorités d'actions.

Etat des lieux 2014 du Bocage de Guissény



Toutefois, ces linéaires boisés n'entrent pas dans le cadre du classement des espaces boisés classés mais sont identifiés au titre de la loi paysage et de sa traduction au sein de l'article L.123-1-5 du Code de l'Urbanisme.

En ce qui concerne les boisements, une étude particulière a été menée pour identifier les boisements les plus significatifs.

3 – Les espaces boisés classés

3.1 -Le contexte réglementaire en vigueur

Les dispositions du Code Forestier

La réglementation sur le défrichement issue du Code Forestier répond partiellement à la préoccupation de protection des espaces boisés en instituant un contrôle de ces défrichements et en imposant d'éventuelles mesures de compensation.

En Finistère, le seuil des massifs d'un seul tenant dans lesquels s'applique cette réglementation est de 2,5 hectares.

A cette réglementation se superpose la possibilité de classer les espaces boisés au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme.

L'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme prévoit :

« Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. »

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du Code Forestier. »

L'article L.146-6 du Code de l'Urbanisme prévoit :

Conformément à l'article L.146-6 du Code l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L.130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune ou groupement de communes, après consultation de la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de Sites ».

Les effets juridiques du classement

Le classement en espaces boisés interdit les changements d'affectation ou les modes d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Les défrichements y sont interdits, ainsi que tout autre mode d'occupation du sol. « *Est considérée comme un défrichement, toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière.* »

En outre, une autorisation administrative préalable doit être obtenue pour toute coupe et abattage d'arbres. Ainsi, ces coupes et abattages font l'objet d'une déclaration préalable au titre de l'article R.421-23 du Code de l'Urbanisme.

3.2 - La méthodologie

Une phase préparatoire a permis de récolter diverses informations qui servent de base à notre réflexion : les espaces boisés classés issus du P.L.U en vigueur, le plan cadastral de la commune, la photographie aérienne, tous les inventaires existants et en particulier l'inventaire forestier national.

La confrontation des boisements avec l'inventaire des zones humides permet d'exclure les boisements concernés car ils sont constitutifs de l'abandon de pratique agricole (pâturage en milieu humide) et correspondent à un enrichissement sans de réelle valeur à la fois d'espèces et de paysage.

Par la suite, une visite terrain a permis de mieux appréhender les boisements significatifs sur la commune de GUISSENY SUR MER.

Ainsi, la mise en œuvre d'une méthodologie adaptée en matière de classement en espaces boisés classés permet d'assurer une certaine lisibilité vis-à-vis des administrés et des divers services qui interviennent en matière de protection des boisements et massifs forestiers.

Cette méthodologie constituant une aide à la décision repose sur une analyse multicritères.

Les divers critères retenus dans le cadre de la présente étude se déclinent de la manière suivante :

- **Le long des cours**

Ils soulignent la trace d'eau. Cette caractéristique se retrouve sur le ruisseau de l'Alanan, les boisements se sont développés de part et d'autre du cours d'eau sur chaque versant.

- **Sur de grands espaces naturels,**

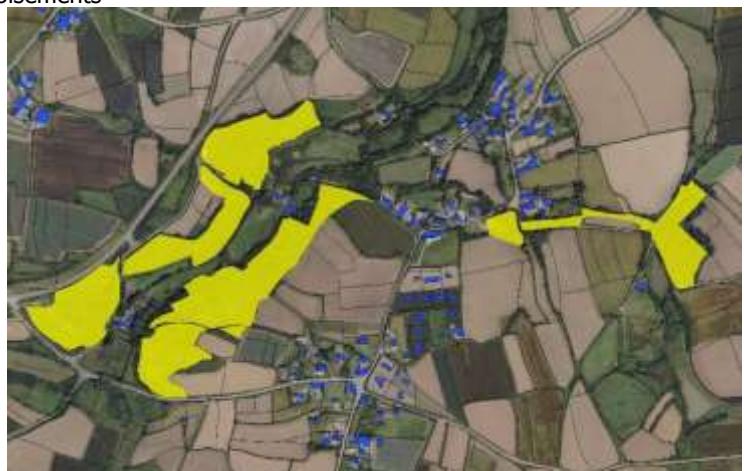
La qualité des sols a favorisé l'implantation de végétation arborée. C'est le cas notamment aux abords du Curnic.

- **Ponctuellement par « timbre-poste »,**

Plusieurs boisements sont parsemés sur la commune formant de petits espaces qui se dispersent sur l'ensemble de la commune.

Toutefois, il est à noter et ce dès en amont de l'étude que peu de massif boisés sont présents sur le territoire.

3.3 - Les boisements retenus au titre des Espaces Boisés Classés

Boisements de Brendaouez	
Localisation géographique	Au centre du territoire communal sur les rives de l'Alanan 'Moulin de Kergoniou, Brendaouez.
Surface EBC PLU Projet : 10,19 ha	
	
Vue depuis la route départementale	
	
Les vues au sein du quartier de Brendaouez	
Configuration des lieux et composition	
Ce vaste boisement s'étire le long de l'Alanan de part et d'autre du Moulin de Kergoniou, sur une topographie légèrement escarpée. Ce boisement est essentiellement composé de feuillus. Il s'agit du boisement le plus significatif de la commune, son impact est très fort dans le paysage. Il se situe le long de la route départementale et permet de constituer un écran de végétation important dans le paysage. Il constitue un des réservoirs de biodiversité d'intérêt les plus significatifs. Ce paysage boisé accompagne un paysage bâti ancien à Brendaouez. Le mélange de ces éléments permet de disposer d'un quartier de caractère et spécifique du secteur rural.	
Rôle/utilité	<ul style="list-style-type: none">- Continuités écologiques, réservoir de biodiversité- Paysager- Zone tampon entre voie routière et habitat, espace agricole
Cartographie des boisements	
	

Boisements de Coatmorn	
Localisation géographique	Coatmorn et Kergoniou
Surface EBC PLU Projet : 2,16 ha	
	
Configuration des lieux et composition	
<p>Cet espace boisé se situe au Sud du bourg de Guissény, en zone rurale. Il joue un rôle dans le maintien des continuités écologiques et correspond à un réservoir biologique majeur. Ils accompagnent un secteur très agricole, seulement interrompu par des talus. Cet ensemble représente une rupture dans ce paysage horizontale et accompagne les serres plus au Nord. En complément, il conforte l'alignement de boisement qui surligne l'entrée menant au manoir de Kergoniou.</p>	
Rôle/utilité	<ul style="list-style-type: none"> - Continuités écologiques, réservoir de biodiversité - Rupture des paysages horizontaux par la verticalité des boisements - Paysager
Cartographie des boisements	
	

Boisements de Frout Pella

Localisation géographique

Sud Bourg – Frout Pella

Surface EBC PLU Projet : 0,09 ha



Bois de Chênes



Fourré bas



Prairie entouré de haies



Jeune haie plantée

Vue d'ensemble des milieux

Configuration des lieux et composition

Boisement à l'Ouest du ruisseau du Frout

Il se compose de chênes pédonculés. En sous-bois, on retrouve ronce commune, la fougère aigle et la Jacinthe des bois en particulier.

Rôle/utilité

- Diversité des milieux
- Stabilité des sols car situé en haut de pente et mi pente
- paysager

Cartographie des boisements



Boisements de Sant-Sutig	
Localisation géographique	Au Sud de l'étang du Pont à proximité du lieu-dit de Kervéogant.
Surface EBC PLU Projet :	0,61 ha
Configuration des lieux et composition	<p>Ce petit boisement se partage entre boisement de qualité composé de feuillus notamment une petite chênaie, hêtraie et de boisement moins riche en lien avec le milieu humide qu'il borde. Aussi, les espaces identifiés comme humide dans le cadre de l'étude zone humide ont été exclus du repérage.</p> <p>Ce boisement constitue un linéaire en appui du cours d'eau.</p>
Rôle/utilité	<ul style="list-style-type: none"> - réservoir de biodiversité en amont de l'étang du Pont - Paysager
<p>Cartographie des boisements</p> 	

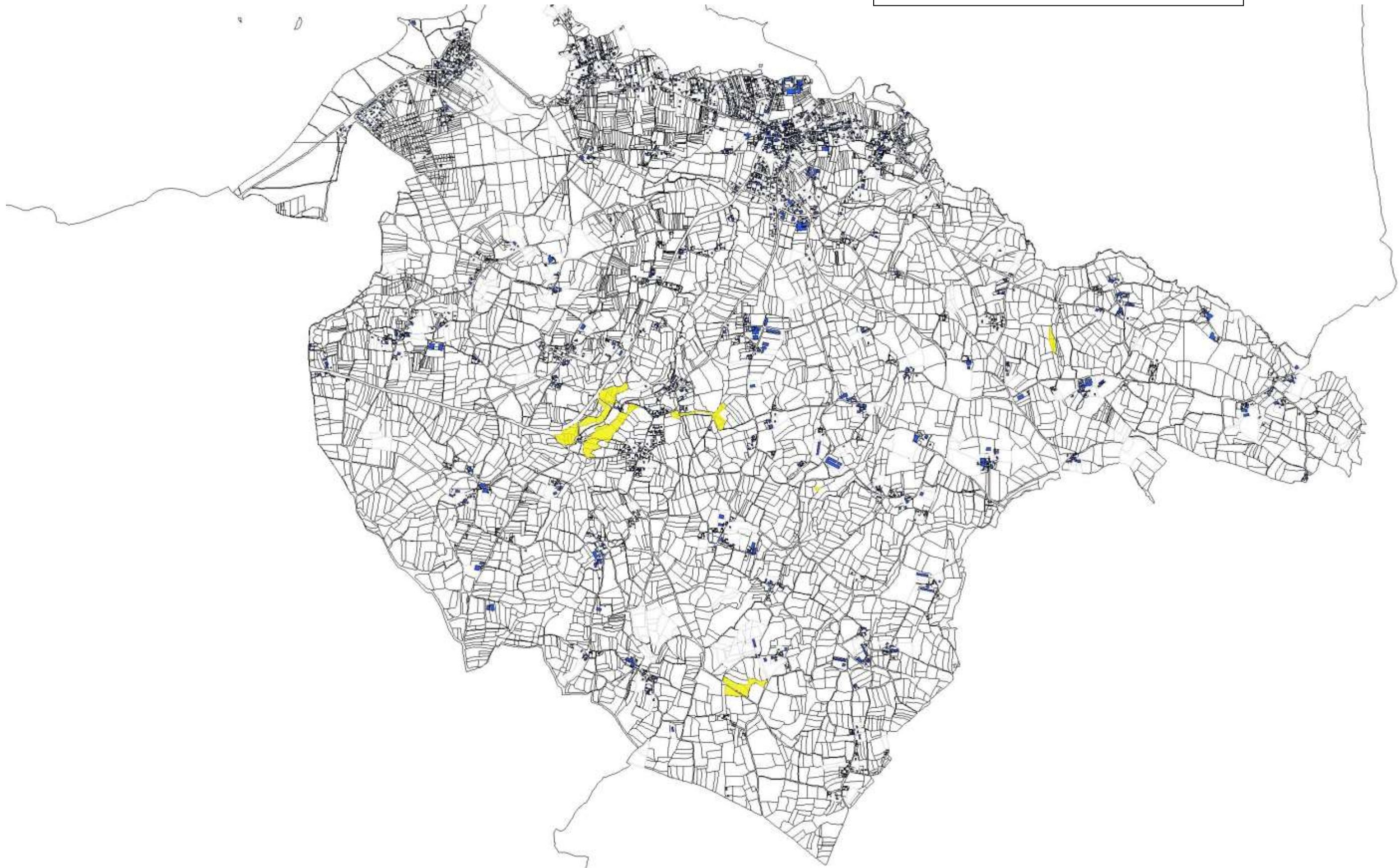
3.4. –Conclusions

La philosophie a été d'inscrire en espace boisé les secteurs réellement boisés et ayant un intérêt écologique ou paysager.

Ce sont ainsi **13,05 ha** qui ont été identifiés en espaces boisés classés.

Les propositions de classement au projet de PLU

Boisement retenu au titre des EBC



Evolution des Espaces Boisés Classés entre le PLU en vigueur et le projet de PLU

